

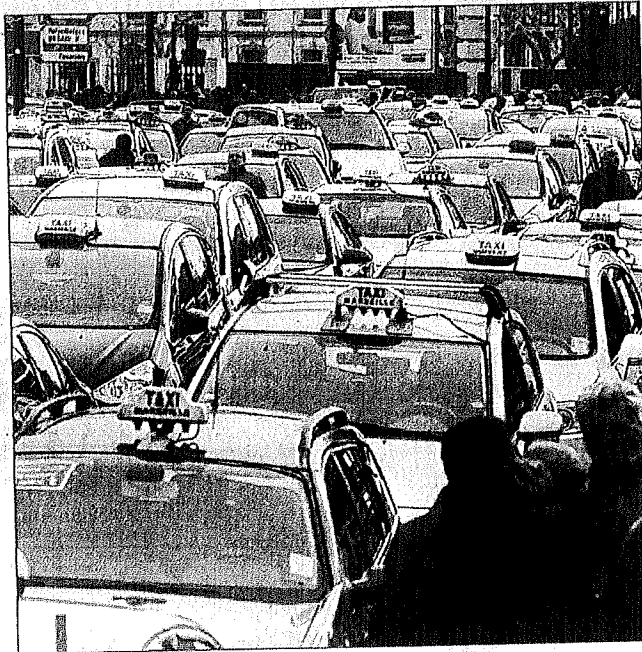
Vaucluse

Les taxis avignonnais et vauclusiens en guerre ouverte

AVIGNON Les premiers dénoncent en référé la supposée concurrence des seconds

Après une lutte âpre contre le transporteur à bas coût Easy Take, qui depuis a disparu du paysage, l'association des taxis radio d'Avignon (Atra) se lance dans une nouvelle bataille pour défendre son pré carré. L'Atra et 35 artisans taxis en leur nom personnel, représentés par le bâtonnier Gontard, ont assigné hier en référé Avignon Bollène Transport, Transports taxi services, Taxis de Provence, SOS Taxi Vaucluse, Iris Taxi et Atout Taxi. Autant de sociétés de transport et de taxis accusés de concurrence déloyale à qui il est demandé d'enlever, sous astreinte de 500€ par jour de retard, toute mention sur les annuaires papiers et électroniques et sur les sites internet présentant leur activité comme étant basée à Avignon, ainsi que la suppression de la mention Ville d'Avignon pour tous ces professionnels. Les taxis attaqués répliquent en se réfugiant derrière leur statut de voiture de tourisme avec chauffeurs (VTC).

Pour le bâtonnier Gontard ces sociétés qui disposent d'un droit de stationnement à Bollène, Lagarde-Paréol, Beaumes-de-Venise, Sainte-Cécile-les-Vignes, Caderousse et Sorgues, "zonent et maraudent" à Avignon et appliquent un tarif de prise en charge avec comme point de départ Avignon... Or, ils doivent facturer



L'association des taxis radio d'Avignon (Atra) dénonce une concurrence déloyale de certains taxis vauclusiens. / PHOTO ARCHIVES

comme point de départ leur point de rattachement administratif.

"Il faut, avant, balayer devant sa porte"

En réplique, M^e Pepin, du barreau de Carcassonne, soulève l'irrecevabilité de la procédure et des points de nullité avant d'assurer que l'Association des taxis de Provence, qui respecte la réglementation applicable,

ne fait en aucun cas une concurrence déloyale à l'Atra. L'avocate ne manque pas de "tactler" l'Atra qui elle-même sur son site internet vante les paysages des Baux, de Gordes et les arènes d'Arles, laissant entendre qu'elle opère sur ces secteurs. "Si on veut faire le ménage il faut avant balayer devant sa porte", conclut M^e Pepin. Dans les intérêts d'Avignon Bollène Transport, M^e Faryssy, qui

observe que "les taxis avignonnais font aussi du VTC", indique que l'entreprise de son client a son siège social à Avignon. "Après avoir tenté en vain de s'inscrire en qualité de taxi à Avignon, il a obtenu une licence à Bollène. En règle sur un plan administratif et réglementaire, il a le droit maintenant de travailler où il veut", plaide l'avocat carpentrassien selon qui "même si cela déplaît aux artisans taxis avignonnais, ils ne peuvent l'obliger à installer son siège social à Bollène".

"Ils veulent la mort professionnelle des jeunes qui se lancent dans cette profession", poursuit l'avocat qui, après avoir évoqué des agressions de son client, dénonce une procédure abusive. "Sous prétexte de concurrence déloyale, l'Atra veut bloquer toute concurrence", poursuit M^e Puech dans les intérêts d'un artisan taxi qui a jeté l'éponge. "Mon client qui était taxi à Paris est venu s'installer dans notre région. Après avoir obtenu en mai 2013 une licence à Sainte-Cécile-les-Vignes, il a adhéré à l'association des Taxis de Provence. En raison du contexte, il a préféré, après une agression, cesser toute activité et ne peut ainsi avoir commis l'acte de concurrence déloyale qu'on lui reproche".

Le juge des référés a mis son ordonnance en délibéré au 29 janvier.

Bruno HURAUULT